

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN

SEANCE DU 11 MARS 2024

PRESIDENCE : Monsieur Christian ESTROSI, Président

N° 9.1

OBJET: Stratégie Horizon Zéro Plastique - Actualisation du plan d'actions.

PRÉSENTS : M. Gilles ALLARI, M. Romain ALLEMANT, Mme Christiane AMIEL-DINGES, Mme Monique BAILET, Mme Martine BARENGO-FERRIER, M. Xavier BECK, M. Yannick BERNARD, M. Bruno BETTATI, Mme Sylvie BONALDI, M. Pascal BONSIGNORE, M. Anthony BORRÉ, Mme Marine BRENIER-OHANESSIAN, Mme Isabelle BRES, M. Paul BURRO, M. Hervé CAËL, M. Jean-Jacques CARLIN, Mme Carole CERVEL, M. Bernard CHAIX, Mme Julie CHARLES, M. Richard CHEMLA, M. Stéphane CHERKI, M. José COBOS, M. Marc CONCAS, M. Pascal CONDOMITTI, M. Roland CONSTANT, Mme Auréa COPHIGNON, M. Fabrice DECOUPIGNY, Mme Valérie DELPECH, Mme Patricia DEMAS, M. Jacques DEMAURIZI, Mme Stéphanie DENOYELLE, M. Jean-François DIETERICH, Mme Christelle D'INTORNI, M. Christian ESTROSI, Mme Dominique ESTROSI-SASSONE, M. Jean-Paul FABRE, Mme Colette FABRON, Mme Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, Mme Pascale FERRALIS, M. Pierre FIORI, Mme Marie-Christine FIX-VARNIER, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jean-Marc GIAUME, M. Yves GILLI, M. Jean-Marc GOVERNATORI, Mme Anna GUAY, Mme Corinne GUIDON-PIOTROWSKI, Mme Pascale GUIT-NICOL, Mme Danielle HEBERT, M. Philippe HEURA, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Xavier LATOUR, M. Régis LEBIGRE, M. Richard LEMAN, M. Pierre-Paul LEONELLI, Mme Sarah LESCANE, Mme Nadia LEVI, Mme Brigitte LIZEE-JUAN, Mme Loetitia LORÉ, M. Gérard MANFREDI, M. Edmond MARI, M. Roger MARIA, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Martine MARTINON, M. Jean MERRA, Mme Murielle MOLINARI, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, M. Patrick MOTTARD, M. Ivan MOTTET, M. Jean MOUCHEBOEUF, M. Robert NARDELLI, Mme Laurence NAVALESI, M. Louis NEGRE, M. Gaël NOFRI, Mme Martine OUAKNINE, M. Jean-Paul PEREZ, M. Jean-Christophe PICARD, Mme Amandine PIHOUEE, M. Ladislav POLSKI, Mme Geneviève POZZO DI BORGO, M. Philippe PRADAL, Mme Barbara PROT, M. Robert ROUX, M. Roger ROUX, M. Thierry ROUX, Mme Jennifer SALLES BARBOSA, M. Patrick SCALZO, M. Joseph SEGURA, M. Henry-Jean SERVAT, Mme Yanne SOUCHET, M. Jean-François SPINELLI, M. Gérard STEPPEL, M. Jean THAON, Mme Anaïs TOSEL, M. Christophe TROJANI, M. Thierry VENEM, M. Antoine VERAN, Mme Isabelle VISENTIN.

ABSENT(S) OU EXCUSÉ(S) : M. Bertrand GASIGLIA, M. Jean-Michel MAUREL, Mme Odile TIXIER DE GUBERNATIS, Mme Mylène AGNELLI pouvoir à M. Jean MERRA, Mme Magali ALTOUNIAN pouvoir à Mme Jennifer SALLES BARBOSA, Mme Aurore ASSO pouvoir à M. Richard CHEMLA, M. Pierre BARONE pouvoir à M. Marc CONCAS, M. Gérard BAUDOUX pouvoir à M. Robert ROUX, M. Thomas BERETTONI pouvoir à M. Joseph SEGURA, M. Philip BRUNO pouvoir à M. Gérard STEPPEL, Mme Juliette CHESNEL-LE ROUX pouvoir à M. Fabrice DECOUPIGNY, M. François DAURE pouvoir à Mme Christiane AMIEL-DINGES, M. Jacques DEJEANDILE pouvoir à Mme Martine OUAKNINE, Mme Maty DIOUF pouvoir à Mme Françoise MONIER, Mme Amélie DOGLIANI pouvoir à Mme Barbara PROT, M. Jean-Luc GAGLIOLLO pouvoir à M. Pierre FIORI, Mme Hélène GRANOUILAC pouvoir à M. Jean-Christophe PICARD, M. Jean-Pierre ISSAUTIER pouvoir à Mme Colette FABRON, Mme Imen JAÏDANE pouvoir à Mme Auréa COPHIGNON, M. Abdallah KHEMIS pouvoir à Mme Isabelle VISENTIN, Mme Nicole LABBE pouvoir à Mme Isabelle BRES, M. Richard LIONS pouvoir à M. Philippe HEURA, M. Franck MARTIN pouvoir à M. Gaël NOFRI, M. Graig MONETTI pouvoir à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Hervé PAUL pouvoir à M. Anthony BORRÉ, Mme Josiane PIRET pouvoir à M. Jean-Paul PEREZ, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO pouvoir à M. Ladislav POLSKI, Mme Agnès RAMPAL pouvoir à M. Hervé CAËL, M. Jacques RICHIER pouvoir à M. Xavier LATOUR, Mme Anne-Laure RUBI pouvoir à Mme Monique BAILET, M. Philippe SCEMAMA pouvoir à M. Thierry VENEM, M. Dominique SCHMITT pouvoir à Mme Laurence NAVALESI, M. Philippe SOUSSI pouvoir à Mme Catherine MOREAU, M. Philippe VARDON pouvoir à Mme Valérie DELPECH.

SECRÉTAIRE(S) : Mme Auréa COPHIGNON.

Au cours de cette séance, le Conseil métropolitain s'est prononcé sur le dossier suivant :

Séance du 11 mars 2024

9.1

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Service de l'Economie Circulaire**

Objet : **Stratégie Horizon Zéro Plastique - Actualisation du plan d'actions.**

LE CONSEIL MÉTROPOLITAIN,

Les commissions compétentes entendues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (Biodiversité),

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (EGAlim),

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGECE), qui vise zéro plastique à usage unique en 2040 en fixant par décret, tous les 5 ans, des objectifs de réduction, réemploi, réutilisation et recyclage : décret 3R (Réduire, Réemployer, Recycler) n° 2021-517 du 29 avril 2021 pour la période 2021-2025,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Climat Résilience),

Vu la délibération n° 26.4 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 relative à la lutte contre la pollution plastique en Méditerranée, et notamment à la limitation progressive de l'utilisation de contenants en plastique à usage unique,

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 relative à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2019-2025 de la métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 0.6 du Conseil municipal de Nice du 14 décembre 2020 relative au Programme « Nice Zéro Plastique »,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 relative au programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole,

Vu la délibération n° 9.2 du Conseil métropolitain du 14 décembre 2022 relative à la stratégie « Horizon Zéro Plastique »,

Vu la délibération n° 1.9 du Conseil métropolitain du 25 septembre 2023 portant modifications des délégations d'attributions du Conseil métropolitain au Président,

Considérant que les macro et microplastiques représentent un danger majeur pour l'environnement et la santé humaine,

Séance du 11 mars 2024

9.1

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Service de l'Economie Circulaire**

Objet : **Stratégie Horizon Zéro Plastique - Actualisation du plan d'actions.**

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a choisi de s'engager, aux côtés de la ville de Nice, dans la mise en place d'une stratégie « Horizon Zéro Plastique », qui a pour objectifs de :

- réduire l'utilisation du plastique, et en priorité les produits plastiques à usage unique, sur leur territoire,
- lutter contre la pollution provoquée par les rejets plastiques,
- sensibiliser aux bonnes pratiques et accompagner les populations vers un changement des comportements et des modes de consommation plus vertueux,

Considérant que la Métropole est signataire des chartes :

- nationale « Plages sans déchet plastique », dans le cadre du Plan national biodiversité et notamment de son objectif « Zéro plastique rejeté en mer d'ici 2025 »,
- régionale « Sud zéro déchet plastique », visant à la fois la protection des milieux naturels et la valorisation du recyclage des plastiques,

Considérant que la Métropole et la ville de Nice sont engagées, depuis 2020, dans un projet de création d'une Aire Marine Protégée et dans l'élaboration d'un schéma territorial de restauration écologique sur l'espace marin des huit communes littorales, dont la réduction des pollutions plastiques venues de la terre est une des priorités,

Considérant que la ville de Nice accueillera la troisième conférence des Nations Unies pour l'Océan en juin 2025 et qu'à ce titre l'assemblée des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) a mandaté un processus de négociation d'un traité dont l'objectif est de mettre fin à la pollution plastique, dans la perspective d'une annonce mondiale pendant la conférence,

Considérant que la Métropole souhaite donner l'exemple auprès des 200 pays qui participeront à cet événement,

Considérant que la stratégie « Horizon Zéro Plastique », se décline en 6 axes :

- axe 1 : réaliser un diagnostic territorial, un monitoring de la pollution plastique et suivre l'évolution des comportements,
- axe 2 : réduire la consommation de produits plastiques, et en priorité les produits plastiques à usage unique, de la collectivité, et les risques induits sur la santé humaine,
- axe 3 : sensibiliser les acteurs du territoire,
- axe 4 : prévenir la production de déchets par la réduction à la source et le réemploi,
- axe 5 : améliorer la collecte et le recyclage des déchets plastiques,
- axe 6 : préserver les ressources en eau et les milieux naturels et prévenir des risques sanitaires dus à la pollution plastique,

Considérant que dans le cadre de cette stratégie, la Métropole a réalisé, entre novembre 2022 et novembre 2023, un diagnostic des sources, flux et fuites de plastique sur le territoire de la ville de Nice, qui a permis de mettre en avant que :

Séance du 11 mars 2024

9.1

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Service de l'Economie Circulaire**

Objet : **Stratégie Horizon Zéro Plastique - Actualisation du plan d'actions.**

-
- la source majoritaire de plastiques (environ 20 000 tonnes produites/an) vient des emballages dans l'espace de vie (logement, école, restauration collective publique), et que la quasi-totalité de ces plastiques est captée par le circuit de ramassage des déchets de la ville de Nice,
 - le flux majeur de plastiques, qui touche tous les compartiments (sol, air, mer), sont les particules de pneumatiques (environ 3 500 tonnes produites/an),
 - environ 110 tonnes de mégots sont produites chaque année ; 27 tonnes (soit environ 150 millions de mégots) sont jetées au sol dans l'espace récréatif (plage, sport, culture) et dans l'espace extérieur quotidien (rue), et qu'une part de ces mégots est captée par le circuit de ramassage des déchets de la ville de Nice ou rejoint le circuit d'assainissement, mais qu'environ 4 tonnes finissent en mer,
 - environ 1,1% des plastiques consommés finissent dans les compartiments environnementaux [sol (43%), air (30%), mer (27%)], équivalent à 1,18 kg de fuites de plastiques par habitant et par an,

Considérant qu'en matière de mobilité, le matériel roulant de la Régie Lignes d'Azur (bus électriques, diesel et GNV) utilise un freinage rhéostatique et à induction, donc électrique et sans émission de particules de plastique,

Considérant que la Régie Lignes d'Azur fait de la régularité des lignes (priorité aux feux, site propre, etc.) un enjeu majeur qui favorise la qualité de l'offre et réduit le nombre de freinages des bus et des tramways, et par conséquent les émissions de particules pneumatiques,

Considérant que les résultats du diagnostic confirment que les actions de la stratégie « Horizon Zéro Plastique » sont toujours pertinentes et qu'il est nécessaire de les compléter par de nouvelles actions :

- permettant de répondre aux enjeux mis en lumière par ce diagnostic (environ 30% des nouvelles actions),
- répondant à l'implication croissante des services/directions dans cette thématique (environ 70% des nouvelles actions),

Considérant que parmi les nouvelles actions de la stratégie « Horizon Zéro Plastique » nous pouvons mettre en avant :

- la création d'un laboratoire dédié à l'analyse des microplastiques au sein de l'Observatoire du Développement durable de la Régie Eau d'Azur, qui permettra de mesurer les microplastiques (puis, dans un deuxième temps, les microfibrilles plastiques et les microparticules de pneumatiques) dans les 3 compartiments environnementaux sol, eau (dont mer) et air. Ce projet est très ambitieux car à ce jour il n'existe en France que 4 ou 5 laboratoires permettant de mesurer les microplastiques, et ce dans les eaux propres (de consommation),
- une expérimentation à venir, dès lors que la méthodologie d'analyse des particules de pneus aura été établie (2025-2027), afin de mesurer ce type de particules sur un segment routier en croisant les données trafic du Centre Multimodal de Déplacement de la Métropole (CMDM) avec les analyses de la Régie Eau d'Azur,
- le développement de partenariats scientifiques, notamment avec l'Institut de la Mer de Villefranche-sur-Mer, pour améliorer nos connaissances sur la pollution plastique en mer,
- privilégier les produits remployés, réutilisés ou bien recyclés dans les achats publics,

Séance du 11 mars 2024

9.1

Rapporteur : **Richard CHEMLA, Vice-Président**

Service : **Service de l'Economie Circulaire**

Objet : **Stratégie Horizon Zéro Plastique - Actualisation du plan d'actions.**

-
- la formation/sensibilisation des agriculteurs à la réduction de l'utilisation du plastique, dans le cadre des conventions annuelles avec les partenaires de la Métropole (Chambre d'agriculture 06, AGRIBIO 06),
 - l'intégration d'actions de sensibilisation à la réduction de l'utilisation du plastique dans le Programme Local de Prévention et de Gestion des Déchets (PLPDMA) en cours d'élaboration,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DE :

1. prendre acte du diagnostic des sources, flux et fuites de plastique réalisé par la Métropole sur le territoire de la ville de Nice, annexé à la présente délibération,
2. approuver la stratégie « Horizon Zéro Plastique » de la Métropole Nice Côte d'Azur actualisée présentant les actions mises en œuvre depuis janvier 2018 et à venir dans le domaine de la lutte contre la pollution plastique,
3. prendre acte qu'en application des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil métropolitain, monsieur le Président ou son représentant dûment habilité sollicitera les aides financières des institutions européennes, nationales et locales, dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie « Horizon Zéro Plastique » de la Métropole,
4. autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRÉSIDENT,
Christian ESTROSI**